

Bordereau attestant l'exactitude des informations - LILLE METROPOLE - 5910 - Documents
comptables (B-S) - Dépôt le 25/07/2025 - 22807 - 2021 B 01975 - 898 751 607 - 2pi

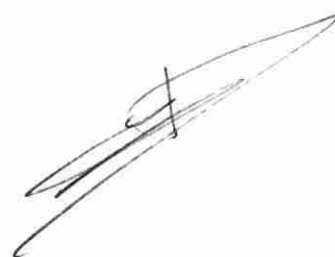
① BILAN - ACTIF

Exercice clos le 31/12/2024

Néant ☐

		Brut ①	Amort. provisions ②	Net 31/12/2024 ③	Net 31/12/2023 ④
Capital souscrit non appelé	I AA				
Frais d'établissement	AB		AC		
Frais de développement	CX		CQ		
Concessions, brevets et droits similaires	AF		AG		
Fonds commercial (1)	AH		AI		
Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK		
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM		
Terrains	AN		AO		
Constructions	AP	33 955	AQ	714	33 242
Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR		AS		
Autres immobilisations corporelles	AT		AU		
Immobilisations en cours	AV		AW		
Avances et acomptes (2)	AX		AY		
Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence (2)	CS		CT		
Autres participations (2)	CU	130 336	CV		130 336
Créances rattachées à des participations (2)	BB		BC		
Autres titres immobilisés (2)	BD	104	BE	104	46
Prêts (2)	BF		BG		
Autres immobilisations financières (2)	BH		BI		
TOTAL II	BJ	164 395	BK	714	130 382
Matières premières, approvisionnements	BL		BM		
En cours de production : - de biens	BN		BO		
- de services	BP		BQ		
Produits intermédiaires et finis	BR		BS		
Marchandises	BT		BU		
Avances et acomptes sur commandes	BV		BW		
Clients et comptes rattachés (3)	BX	24 000	BY	24 000	10 000
Autres créances (3)	BZ	36 872	CA	36 872	41 819
Capital souscrit appelé, non versé	CB		CC		
V.M.P. (dont actions propres)	CD		CE		
Disponibilités	CF	13 019	CG	13 019	9 776
Charges constatées d'avance (3)	CH	3 500	CI	3 500	
TOTAL III	CJ	77 391	CK	77 391	61 594
Frais d'émission d'emprunts à étaler	IV CW				
Primes de remboursement des obligations	V CM				
Ecart de conversion actif	VI CN				
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV + V + VI)	CO	241 786	IA	714	241 073
(1) Droit au bail		(2) A moins d'1 an	CP	(3) A plus d'1 an	CR
Clause de réserve de propriété : Immobilisations		Stocks		Créances	

Certifié conforme à l'original



② BILAN - PASSIF avant répartition

Exercice clos le 31/12/2024

Néant ☐

		Net	31/12/2024	Net	31/12/2023
Capital social ou individuel (1)	(dont versé)	120 000	DA	120 000	120 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport			DB		
Écarts de réévaluation (2)	(dont écart d'équivalence)	EK	DC		
Réserve légale (3)			DD	12 000	12 000
Réserves statutaires ou contractuelles			DE		
Réserves réglementées (3)	(dont rés. spéciale provision pour fluctuation cours)	BI	DF		
Autres réserves	(dont relat. achat oeuvres orig. artistes vivants)	EJ	DG	45 652	22 629
Report à nouveau			DH		
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)			DI	14 780	23 023
Subventions d'investissement			DJ		
Provisions réglementées			DK		
	TOTAL I		DL	192 432	177 652
Produit des émissions de titres participatifs			DM		
Avances conditionnées			DN		
	TOTAL II		DO		
Provisions pour risques			DP		
Provisions pour charges			DQ		
	TOTAL III		DR		
Emprunts obligataires convertibles			DS		
Autres emprunts obligataires			DT		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)			DU	27 294	
Emprunts et dettes financières divers	(dont emprunts participatifs)	EI	DV	9 049	3 085
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			DW		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés			DX		
Dettes fiscales et sociales			DY	12 298	11 240
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			DZ		
Autres dettes			EA		
Produits constatés d'avance (4)			EB		
	TOTAL IV		EC	48 640	14 324
Écarts de conversion passif			V	ED	
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV + V)		EE	241 073	191 976

Renvois :

(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	IB		
(2) Dont réserve spéciale de réévaluation (1959)	IC		
(2) Dont écart de réévaluation libre	ID		
(2) Dont réserve de réévaluation (1976)	IE		
(3) Dont réserve réglementée des plus-values à long terme	EF		
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	26 744	14 324
(5) Dont concours bancaires courants, soldes créditeurs de banques et CCP	EH		

③ COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE

Exercice clos le 31/12/2024

Néant ☐

	France		Exportations et livr. intracommunautaires		Total	31/12/2023
Ventes de marchandises	FA		FB		FC	
Production vendue : - biens	FD		FE		FF	
- services	FG	116 333	FH		FI	102 333
Chiffre d'affaires net	FJ	116 333	FK		FL	102 333
Production stockée					FM	
Production immobilisée					FN	
Subventions d'exploitation					FO	
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges (9)					FP	
Autres produits (1) (11)					FQ	
Total des produits d'exploitation (2) (I)					FR	116 334
Achats de marchandises (y compris droits de douane)					FS	
Variation de stock (marchandises)					FT	
Achats matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)					FU	
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)					FV	
Autres achats et charges externes (3)					FW	6 693
Impôts, taxes et versements assimilés					FX	7 986
Salaires et traitements					FY	75 583
Charges sociales (10)					FZ	33 719
Dotations d'exploitation sur immobilisations : dotations aux amortissements (14)					GA	714
Dotations d'exploitation sur immobilisations : dotations aux provisions					GB	
Dotations d'exploitation sur actif circulant : dotations aux provisions					GC	
Dotations d'exploitation pour risques et charges : dotations aux provisions					GD	
Autres charges (12)					GE	2
Total des charges d'exploitations (4) (II)					GF	124 696
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)					GG	-8 362
Bénéfice attribué ou perte transférée					GH	
Perte supportée ou bénéfice transféré					GI	
Produits financiers de participations (5)					GJ	
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK	
Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	23 886
Reprises sur provisions et transferts de charges					GM	
Différences positives de change					GN	
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO	
Total des produits financiers (V)					GP	23 886
Dotations financières aux amortissements et provisions					GQ	
Intérêts et charges assimilées (6)					GR	744
Différences négatives de change					GS	
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT	
Total des charges financières (VI)					GU	744
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V) - (VI)					GV	23 143
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)					GW	14 780
						25 409

④ COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (suite)

Exercice clos le 31/12/2024

Néant ☐

		31/12/2024	31/12/2023
	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital	HB	
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC	
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	
	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital	HF	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)	HG	
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	
	4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)	HI	
	Participation des salariés aux résultats de l'entreprise IX	HJ	
	Impôts sur les bénéfices X	HK	2 386
	TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)	HL	140 220
	TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)	HM	125 440
	5 - BÉNÉFICE OU PERTE (total des produits - total des charges)	HN	14 780
(1)	- Produits nets partiels sur opérations à long terme	HO	
	- Produits de locations immobilières	HY	
(2)	- Produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG	
	- Crédit-bail mobilier	HP	
(3)	- Crédit-bail immobilier	HQ	
(4)	- Charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IH	
(5)	- Produits concernant les entreprises liées	IJ	
(6)	- Intérêts concernant les entreprises liées	IK	
(6 bis)	- Dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238b du CGI)	HX	
	- Amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	RC	
(6 ter)	Dont : - Amortissements exceptionnels de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	RD	
(9)	- Transferts de charges	A1	
(10)	- Cotisations personnelles de l'exploitant (13) (dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS) A5 31 418	A2	38 694
(11)	- Redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3	
(12)	- Redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4	
	- Primes et cotisations complémentaires professionnelles : facultatives A6		
	obligatoires A9		
(13)	(dont cotisations facultatives Madelin) A7		
	(dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite) A8		
(14)	- Montant de l'amortissement du fonds de commerce (en application de l'article 39, 1-2°, al.3)	HS	
(7)	Détail des produits et charges exceptionnels	Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
(8)	Détail des produits et charges sur exercices antérieurs	Charges antérieures	Produits antérieurs

2pi
Société à responsabilité limitée unipersonnelle
au capital de 120 000 euros
Siège social : 160 rue Babylone 59491 VILLENEUVE D'ASCQ
898 751 607 RCS Lille Métropole

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 30 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le trente juin,
A dix heures,

Monsieur Pierre-Henri PREVOST,
demeurant 160 rue de Babylone 59491 VILLENEUVE D'ASCQ,

Propriétaire de la totalité des 120 000 parts sociales de 1 euro composant le capital social de la Société 2pi,

Associé Unique et seul gérant de ladite Société,

I- A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de gérant de la Société, Monsieur Pierre-Henri PREVOST, Associé Unique, a établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024. La Société est une petite entreprise au sens de l'article L. 230-1 du Code de commerce et est donc dispensée de l'obligation d'établir un rapport de gestion, conformément aux dispositions de l'article L. 232-1, IV du même code.

II- A pris les décisions suivantes :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,
- Rémunération de la gérance,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associé Unique approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

L'Associé Unique prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts.

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associé Unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2024 s'élevant à 14 780 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	14 780 euros
Affecté en totalité au compte « autres réserves ».	

Conformément à la loi, l'Associé Unique constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

PHP

TROISIÈME DÉCISION

Conformément aux dispositions de l'article L. 223-19 du Code de commerce, la présente décision fait mention des conventions antérieures qui ont été tacitement reconduites au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 :

- La Société détient une créance au titre d'un compte courant dans les comptes de la société civile immobilière Q2CP, dont elle est gérante et associée. Au terme de l'exercice écoulé, le montant de ce dernier s'est élevé à 9 500 euros.
- La Société détient une créance au titre d'un compte courant dans les comptes de la société civile immobilière Q2CPS, dont elle est gérante et associée. Au terme de l'exercice écoulé, le montant de ce dernier s'est élevé à 20 950 euros.
- La société PH&P, dans laquelle la Société est Présidente et associée unique, détient une créance au titre d'un compte courant dans les comptes de la Société. Au terme de l'exercice écoulé, le montant de ce dernier s'est élevé à 8 947,28 euros. Ce compte a généré des intérêts à hauteur de 101,32 euros.

QUATRIÈME DÉCISION

L'Associé Unique décide d'approuver sa rémunération en qualité de gérant allouée au cours de l'exercice écoulé, qui s'est élevée à un montant net de 75 582,63 euros.

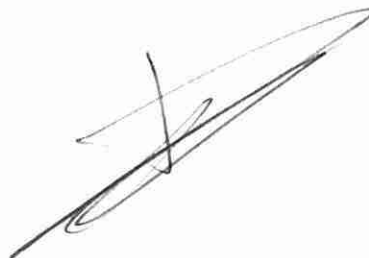
En outre, l'Associé Unique approuve la prise en charge par la Société des cotisations obligatoires et facultatives assises sur sa rémunération en qualité de gérant.

CINQUIÈME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'Associé Unique
Monsieur Pierre-Henri PREVOST



2pi
Société à responsabilité limitée unipersonnelle
au capital de 120 000 euros
Siège social : 160 rue Babylone 59491 VILLENEUVE D'ASCQ
898 751 607 RCS Lille Métropole

DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 30 JUIN 2025

DÉCISION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2024

DEUXIEME DÉCISION

L'Associé Unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2024 s'élevant à 14 780 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	14 780 euros
Affecté en totalité au compte « autres réserves »	

Conformément à la loi, l'Associé Unique constate qu'aucun dividende n'a été distribué depuis la constitution de la Société.

Certifié conforme
La Gérance

Certifié conforme à l'original

